C/2024/1606

15.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11441 – CVC / EMMA / PACKETA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1606)

1. Le 7 février 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners SICAV FIS S.A. («CVC», Luxembourg),

— EMMA Alpha Holding Ltd.(«EMMA», Chypre), contrôlée en dernier ressort par son actionnaire majoritaire Jiří Šmejc;

— Packeta s.r.o. («Packeta», République tchèque).

CVC et EMMA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Packeta.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CVC: gestionnaire de fonds d'investissement détenant des participations dans un certain nombre de sociétés couvrant plusieurs secteurs à l'échelle mondiale,

— EMMA: holding d'investissement privé présente essentiellement en Europe, détenant plusieurs sociétés de portefeuille dans de nombreux secteurs, notamment les services financiers, les jeux, l'énergie et le commerce électronique,

— Packeta (République tchèque): fournisseur de services de livraison de colis sur le dernier kilomètre à des commerçants en ligne, offrant des points de collecte/points de dépôt dans des petits commerces de proximité, la livraison à domicile et l'exploitation de casiers à colis autonomes permettant livraison et la réception de colis. Packeta exerce ses activités principalement en République tchèque et en Slovaquie, et elle a une présence modeste en Hongrie et dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11441 – CVC / EMMA / PACKETA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE